

Notice d'information «Explications relatives au certificat de prévoyance»

Le certificat de prévoyance renseigne sur la situation d'assurance actuelle auprès de la CPV/CAP. Au début de l'année, le certificat de prévoyance pour l'année civile en cours est mis à disposition via le portail des assurés. En outre, un certificat de prévoyance est établi et mis à disposition via le portail en cas de changement matériel.

Nouveau calcul		CPV CAP			
Certificat de prévoyance valable dès le 01.01.2024				Kessler Brigitte 96028	
				Achat de prestations de vieillesse selon art. 25 (Tableau de rachat 1/ann. 1, avenant I du Règlement 2017) Rachat maximum au 01.01.2023 123511 Exceptions, restrictions possibles. Demandez une offre à la CPV/CAP.	
Madame Beatrice Kessler Rue de Bienne 22 1700 Fribourg		N° d'assuré 96028 N° du dossier N° AVS 756.0456.7947.22 Employeur/Domain personnel Coop/1500 N° personnel 120120 Date de naissance 12.05.1972 Etat civil Marié Date d'entrée 01.07.1999 Plan d'assurance/statut NB/Actif		Avoir de vieillesse individuel Paiement suite au divorce/Meier Hans 30.04.2021 -31'262 Part LPP Entrée PLP UBS AG - FZ-Stiftung 2. S 12.03.2001 527 -15'767 514	
				Informations générales sur l'assurance PLP à l'âge de 50 26.11.2021 184'625 Part LPP PLP à la date du mariage 10.09.2016 99'984 55'738	
Données salariales 2024 Salaire annuel brut 68'000 Déduction de coordination 19'720 Salaire assuré 48'280				Rémunération des avoires de prévoyance 2022/2023 / Modifications au 1er janvier 2024 Selon la décision du Conseil de fondation du 21 septembre 2022 les avoires de vieillesse des assurés actifs au 31 décembre 2022 sont rémunérés à 2,00 % pour l'année 2022. Pour 2023, le taux d'intérêt provisoire a été fixé à 2,00 %. Au 01.01.2024, il y aura une adaptation des cotisations et des taux de conversion. Vous trouverez les informations à ce sujet dans notre Transparent n° 38 de décembre 2022.	
Cotisations annuelles 2024		Base âge 52 Employé Employeur		Pour d'autres informations veuillez prendre contact avec le service du personnel.	
Bonification de vieillesse 24.900% 4'007 8'015 Contribution risque 2.600% 418 837 Contribution frais administratifs 0.300% 48 97 Total 27.800% 4'474 8'948 Bonification d'augmentation 1'011 2'022				CPV/CAP Caisse de pension Coop, Domacherstrasse 156, 4002 Basel Henriette Rietmann, Tel. +41 61 336 67 45, henriette.rietmann@cpvcap.ch, www.cpvcap.ch Bâle, 26.01.2023	
Avoir de vieillesse au 01.01.2024 (Base)				Tous les montants sont exprimés en CHF. page 1 / 2 Pour les prestations réelles, seul le règlement fait foi.	
Valeur provisionnelle int. 2.00% compris Taux de conversion Rente de vieillesse Avoir de vieillesse prévisible		Age 60 Age 61 Age 62 Age 63 Age 64 Age 65 4.20% 4.30% 4.40% 4.55% 4.70% 4.85% 14'771 15'942 17'168 18'655 20'221 21'866 351'701 370'744 390'180 410'005 430'240 450'852			
Valeur provisionnelle int. 1.25% compris Taux de conversion Rente de vieillesse Avoir de vieillesse prévisible		Age 60 Age 61 Age 62 Age 63 Age 64 Age 65 4.20% 4.30% 4.40% 4.55% 4.70% 4.85% 14'101 15'134 16'208 17'518 18'887 20'316 335'742 351'954 368'374 385'000 401'842 418'878			
Prestations risque au 01.01.2024 Rente d'invalidité 21'866 Rente de conjoint 70 % 15'306 Rente d'enfant 25 % 5'467					
Prestation de sortie au 31.12.2024 Avoir de vieillesse 221'525 Avoir d'épargne 3 Montant total de la prestation de sortie 221'528 Avoir LPP compris dans ce montant 101'179					
				Tous les montants sont exprimés en CHF. page 2 / 2	

Le certificat de prévoyance comporte les rubriques suivantes (recto):

Données salariales Le salaire annuel brut équivaut au salaire AVS, qui est diminué de la déduction de coordination, ce qui donne le salaire assuré. Les cotisations dues pour l'année en cours sont calculées sur la base du salaire assuré.

La déduction de coordination équivaut à 29% du salaire annuel brut pour le type d'assurance NB, NS, NP, à CHF 26'460,00 pour le type d'assurance BB, BS, BP et à CHF 39'690,00 pour le type d'assurance KB, KS, KP.

Cotisations annuelles Les cotisations se composent de la bonification de vieillesse, de la cotisation d'épargne (pour les plans Epargne et Epargne Plus), de la contribution de risque et de la contribution aux frais administratifs. La bonification de vieillesse varie en fonction de la catégorie d'âge. L'employeur paie deux tiers des cotisations, le tiers restant étant à la charge de l'employé. Les cotisations d'épargne sont versées intégralement par la personne assurée et sont dues uniquement en cas de sélection d'un plan d'épargne.

Etat au 01.01.2025

Des bonifications supplémentaires peuvent être dues en cas d'augmentation de salaire. Elles sont également financées aux deux tiers par l'employeur, le tiers restant étant à la charge de l'employé.

Prestation/ avoir de vieillesse	La prestation de vieillesse équivaut au cumul de l'avoir de vieillesse et des intérêts jusqu'à l'âge de la retraite. La projection initiale se fonde sur un taux d'intérêt (taux de projection) de 2,0%, la deuxième sur un taux de 1.25%. L'avoir de vieillesse prévisible est converti en rente de vieillesse viagère en appliquant le taux de conversion et en tenant compte de l'âge du départ à la retraite. Les informations relatives aux prestations de vieillesse provenant de l'avoir d'épargne figurent au verso du certificat de prévoyance.
Prestations de risque	En cas d'invalidité, les prestations de risque réglementaires équivalent à la rente de vieillesse prévisible à l'âge de 65 ans (taux d'intérêt de 2,0%). La rente de conjoint et la rente de partenaire équivalent à 70% de la rente d'invalidité, la rente d'enfant à 25%. Les éventuels droits acquis résultant des prestations de risque figurent au verso du certificat de prévoyance.
Prestation de sortie	En cas de sortie avant l'âge de 58 ans révolus, les avoirs existants sont dus sous forme de prestation de sortie. Les valeurs indiquées reposent toujours sur la fin d'une année civile, chaque avoir étant présenté séparément. Il s'agit de valeurs indicatives. L'avoir est versé à la fin du mois de la sortie effective de la caisse de pension sous la forme d'un montant total.
(verso) Rachat	S'il manque des avoirs pour obtenir les prestations maximales possibles, il est possible de procéder à des rachats pour combler ces lacunes. Le certificat indique le montant manquant au cours de l'année civile concernée. La notice d'information «Rachat à l'aide de fonds privés» contient des informations détaillées sur les rachats.
Informations	Sont indiquées les actions antérieures dans la prévoyance professionnelle. Il peut s'agir des prestations de libre passage résultant de rapports de prévoyance antérieurs, de rachats, de versements réalisés au titre de l'encouragement à la propriété du logement ou ensuite de divorce ou des valeurs à l'âge de 50 ans et/à la date du mariage.
Prestation de vieillesse/ avoir d'épargne	A l'instar de la prestation de vieillesse et de l'avoir de vieillesse figurant au recto, les prétentions futures résultant du plan choisi (Epargne ou Epargne Plus) sont indiquées au verso du certificat de prévoyance. Outre les cotisations d'épargne et les intérêts, y sont également mentionnés les avoirs excédentaires et les rachats.
Autres informations	Les services du personnel peuvent fournir des renseignements personnalisés sur les salaires et les cotisations. Pour toute question en lien avec des rachats ou des retraits anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement, vous pouvez vous adresser directement à la CPV/CAP.